

**Bureau syndical du
 10 mars 2022**

DELIBERATION N° 2022-03-016
**Autorisation de signature- Accord-cadre relatif à la réception, au stockage et au
 chargement du verre dans l'extrême sud**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt- deux, le quinze février, à dix heure trente, le bureau syndical convoqué le neuf février par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier Poli a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	17	17	

Présents :

GIANNI Georges, POLI Xavier, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GRAZIANI Frederick.



Présents en visioconférence :

LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie et MAURIZI Pancrace.

Absents :

FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean- Pierre, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent et GUIDONI Pierre.

Certifié exécutoire,
 après transmission en Préfecture le 15/03/2022
 et de la publication de l'acte le 15/03/2022


 Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint
 Vincent ANDREI


Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20220310-2022-03-016-DE
 Date de télétransmission : 15/03/2022
 Date de réception préfecture : 15/03/2022

Monsieur le Président expose,

L'appel d'offres initial lancé pour la réception, le stockage et le chargement du verre dans l'extrême sud ayant fait l'objet d'une déclaration sans suite en raison de l'irrecevabilité de la seule candidature reçue, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée avec une date de remise des offres fixée au 3 mars 2022.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes avec un maximum de 210 000 euros sur 4 ans.

La période initiale est de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois.

Le marché comprend :

- La réception des camions apporteurs sur un ou plusieurs sites distincts : adhérents en direct et bennes provenant des recycleries du SYVADEC,
- La pesée de ces camions en entrée et sortie des sites de réception,
- Le contrôle de la qualité des déchets déposés sur les sites de réception,
- Le stockage du verre sur une plateforme bétonnée et conforme à la réception du verre selon les prescriptions faites par le verrier,
- Le chargement des semi-remorques,
- La transmission au SYVADEC des informations relatives à l'activité.

La commission d'appels d'offres du 10 mars a examiné la seule offre reçue déposée par le groupement d'entreprises Giraschi environnement/Stoc selon les critères :

- Valeur technique : 55%
- Prix des prestations : 45%

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre relatif à la réception, au stockage et au chargement du verre dans l'extrême sud avec le groupement d'entreprises Giraschi Environnement / STOC pour un montant estimatif sur la première période de 37.794 € HT.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
VU la délibération n°2021-12-09 du 16 décembre 2021 portant élection de la commission d'appels d'offres,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 10 mars 2022,
Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20220310-2022-03-016-DE Date de télétransmission : 15/03/2022 Date de réception préfecture : 15/03/2022
--

Décision prise à la majorité :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 4 – M. Pierre SAVELLI, M. Louis POZZO-DI-BORGIO, M. Jean-Charles LEONARDI, Mme Leslie PELLEGRINI

- Donne acte au rapporteur des explications entendues.
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre relatif à la réception, au stockage et au chargement du verre dans l'extrême sud avec le groupement d'entreprises Giraschi Environnement / STOC.
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220310-2022-03-016-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022